PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 20 SEPTEMBRE 2016

*L'an **deux mille seize, le mardi vingt septembre à dix-huit heures,** les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD.*

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Sylvie DURAND est nommée secrétaire de séance.

Le Président énonce la liste des pouvoirs :

- *Geneviève POIRIER – COUTANSAIS*	*à*	*Sylvie DURAND*
- *Franck POTHIER*	*à*	*Luc BOUARD*
- *Sébastien ALLAIN*	*à*	*Luc GUYAU*
- *Jacques BESSEAU*	*à*	*Nathalie GOSSELIN (du 1.1 au 6.2)*
- *Pierre REGNAULT*	*à*	*Joël SOULARD*
- *Dominique GUILLET*	*à*	*Patricia LEJEUNE*
- *Nathalie BRUNAUD – SEGUIN*	*à*	*Patrick DURAND*
- *Isabelle HERISSET*	*à*	*Jean-Marie CHAMARD*
- *Marlène GUILLEMAND*	*à*	*Laurent FAVREAU (du 1.1 au 6.2)*
- *Christine RAMBAUD – BOSSARD*	*à*	*Yannick DAVID*
- *Catherine LAVILLE*	*à*	*Jany GUERET*
- *Jean-Louis BATIOT*	*à*	*Bruno DREILLARD (du 1.2 au 6.12)*

Le procès-verbal du 12 juillet 2016 est soumis à l'approbation du Conseil et n'appelle aucune remarque.

==========

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Luc BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 2 JUILLET 2016 et le 13 SEPTEMBRE 2016.

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :
  - marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
  - marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
  - conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
  - conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
    o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
    o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
  - approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- AMENAGEMENT RURAL/EAU/ASSAINISSEMENT

Date du Bureau	Décision
Bureau du 13/09/2016	**Accord du Bureau à l'unanimité** pour attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 4 000 € (subvention critères sociaux). **Accord du Bureau à l'unanimité** pour approuver la convention de participation financière 2017-2019 entre le Conseil Départemental de la Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération relative à la gestion des espaces naturels sensibles de Piquet et de Basse Lardière avec une subvention du Conseil Départemental de ces actions à hauteur de 70% de la dépense, avec un plafond de 1 500€/ha/an.

B- EQUIPEMENTS SPORTIFS

Date du Bureau	Décision
Bureau du 13/09/2016	**Accord du Bureau à l'unanimité** pour déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs auprès des collèges et lycées publics et privés ainsi que des établissements d'enseignement supérieur et professionnel et autres organismes : **. Piscine par couloir de 25 mètres (4 couloirs de 25 mètres maximum) : 14,85 €** **. Installation spéciale (patinoire) : 22,81 €**

C- HABITAT

Date du Bureau	Décision
Bureau du 13/09/2016	**Accord du Bureau à l'unanimité** pour : - attribuer **34 demandes de subventions, dont le total s'élève à 68 151 €**, réparties comme suit : - Cadre de Vie : 4 demandes pour un montant de 3 000 € ; - Handilog : 3 demandes pour un montant de 7 151 € ; - Qualit'hab Propriétaires Occupants : 1 demande pour un montant de 4 000 € ; - Eco-accession : 26 demandes pour un montant de 54 000 €. - rejeter : - le dossier N° CV 020-2016, demande de subvention Cadre de Vie, au motif que l'étiquette énergétique du logement est insuffisante, - les dossiers N° CV 024-2016 et N° CV 025-2016, demandes de subvention Cadre de Vie, au motif que les ressources du demandeur dépassent les plafonds en vigueur. - procéder au retrait de la subvention N° EA 068-2015, subvention Eco Accession, annulation à la demande du bénéficiaire au motif que le projet n'a pas pu aboutir. **Accord du Bureau à l'unanimité** pour approuver la charte de gestion relative au suivi et à la programmation du logement locatif social sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT € HT
A16 - 018	**EGIS EAU 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINE.**	Etude préalable à la mise en œuvre de la continuité écologique sur des ouvrages et annexes hydrauliques de l'Yon et de l'Ornay. Notifié le 21/06/2016.	80 270 € HT
A16 - 024	**MELPOMEN 44472 CARQUEFOU**	Remplacement des gradateurs scéniques et travaux d'électricité scénique de la salle de spectacles « Le Manège ». Notifié le 06/07/2016.	76 805,71 € HT
A16 - 026	**EXPRESSION 75003 PARIS**	Mise en place d'une supervision de l'équipe des référents de parcours du PLIE dans le cadre d'une démarche d'échange de pratiques professionnelles. Notifié le 30/06/2016.	5 850,00 € HT

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT € HT
A16 - 027	**TRADIM 75009 PARIS**	Fourniture et maintenance d'un logiciel pour la gestion de la redevance incitative. Notifié le 22/07/2016.	113 300 € HT
A16 - 028	**GEOUEST – SUSSET 85009 LA ROCHE-SUR-YON.**	Marché de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de La Lévraudière à La Ferrière Notifié le 22/07/2016.	18 000 € HT
A16 - 031	**ASTECH 68390 SAUSHEIM.**	Marché complémentaire : Acquisition de colonnes enterrées supplémentaires avec contrôle d'accès pour l'hyper centre de la Ville de La Roche-sur-Yon. Notifié le 22/08/2016.	Mini : 40 000 € HT Maxi : 150 000 € HT.

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-092	**ORYON**	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un multi-accueil de 20 places et d'une extension du groupe scolaire Pierre Menanteau à Dompierre-sur-Yon.	58 535,00 € HT	03/12/2013	1	Avenant sans incidence financière Modification du planning Notifié le 05/09/2016
G16-006	**LA TOURAINE ROTOS 16 VINCENT**	Accord-cadre G16-002 : Lot n°2 : Impression & façonnage du magazine mutualisé de la Ville et de l'Agglomération Marché subséquent n°G16-006 « magazines de juin à décembre 2016 »	79 512,20 € HT	20/04/2016	1	Mise sous film d'un document, pour le magazine d'octobre. Montant : 1 380 € HT Avenant 1 notifié le 18/08/2016
G16-007	**LA POSTE**	Accord-cadre n°G16-003 : Lot 3 : Distribution du magazine mutualisé de la Ville et de l'Agglomération Marché subséquent N°G16-007 « magazines de juin à décembre 2016	21 456,60 € HT	09/05/2016	1	Mise à jour du nombre de boîtes aux lettres à compter de septembre. Montant : 215,24 € HT Avenant 1 notifié le 18/08/2016

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision
Signature le 13 juillet 2016	Convention groupement de commandes relatif à la refonte des sites internet de la ville et de l'agglomération et prestations de services associées. Coordonnateur : La Roche-sur-Yon Agglomération
Signature le 12 juillet 2016	Convention groupement de commandes « étude du transfert de la compétence eau potable à La Roche-sur-Yon Agglomération » Coordonnateur : La Roche-sur-Yon Agglomération

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 - ADMINISTRATION GENERALE

Arrivée Jany GUERET.

1) Prestations de maintenance des bâtiments intercommunaux : convention de groupement de commandes et autorisation de signature

Luc BOUARD expose :

Dans le but de conclure des accords-cadres relatifs aux services de maintenance des bâtiments, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure ainsi que les tarifs proposés pour ces services.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres, à savoir :
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- la Ville de La Roche-sur-Yon
- le CCAS de La Roche-surYon

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet de 7 lots distincts et sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires sans montants minimum et avec les montants maximum suivants, en vertu des dispositions des articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics :

LOTS	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 – Maintenance ascenseurs	Sans montant minimum	76 000 € HT
Lot 2 – Eclairage de sécurité à source centrale		41 200 € HT
Lot 3 – Maintenance dégraissage et extraction points chauds des cuisines		20 800 € HT
Lot 4 – Maintenance portes et portails à fermeture automatique		38 400 € HT
Lot 5 – Maintenance extincteurs, des installations de RIA et de désenfumage naturel.		43 200 € HT
Lot 6 – Maintenance disconnecteurs		8 800 € HT
Lot 7 - Maintenance installations de ventilation-climatisation-traitement d'air		115 200 € HT

Les accords-cadres prendront effet à compter du 1er mars 2017, pour une durée d'un an, reconductibles tacitement trois fois, soit pour une durée totale maximale de quatre ans, à l'exception de l'accord-cadre correspondant au lot n°7 Maintenance installations de ventilation-climatisation-traitement d'air qui sera reconductible tacitement une fois, soit une durée totale maximale de deux ans.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de groupement de commandes entre la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CCAS de La Roche-sur-Yon pour les prestations de services de maintenance de bâtiments, ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement, AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, AUTORISE la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché au nom et pour le compte du groupement, S'ENGAGE à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues, S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Arrivée Bruno DREILLARD.

2) Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015

Luc BOUARD expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux, chargée d'émettre des avis concernant les services publics gérés par délégation de service public et régies dotées de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics examine chaque année notamment :

1) Les rapports établis par les délégataires de service public ;
2) Le rapport annuel sur les services d'assainissement ;
3) Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de cette Commission présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Au titre de l'année 2015, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à quatre reprises, selon les ordres du jour suivants :

Mardi 28 avril 2015 :

- Avis sur le changement de statut de l'Office de tourisme (création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière).

Vendredi 19 juin 2015 :

- Avis sur le choix du mode de gestion du réseau de transports urbains.

Jeudi 16 juillet 2015 :

- Avis sur les rapports des délégataires de service public :

- Gestion et exploitation du réseau de transport public urbain ;
- Gestion de la pépinière d'entreprises ;
- Services d'assainissement collectif des communes de La Roche-sur-Yon, La Ferrière, Dompierre-sur-Yon ;
- Gestion de la Maison des Libellules et du Moulin de Rambourg.

- Avis sur les bilans des services gérés en régies dotées de l'autonomie financière :

  - Collecte et traitement des déchets ménagers ;
  - Assainissement non collectif.

- Avis sur le rapport annuel du Président sur les services d'assainissement.

Jeudi 26 novembre 2015 :

- Avis sur le mode de gestion des pépinières d'entreprises.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de prendre acte des travaux de la CCSPL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POINT 2 - FINANCES - PERSONNEL

1) Décision Modificative N° 3 : budget principal et budgets annexes

Philippe DARNICHE expose :

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Agglomération doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à 153 000 € pour le budget principal et à 17 200 € pour les budgets annexes.

Les éléments les plus significatifs sont :

- une modification de la comptabilisation des aides de l'ANAH à hauteur de 153 000 euros en dépenses et en recettes,
- Un supplément de 7 200 euros pour le marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de prestations pour l'assainissement collectif (gestion H.T.),
- Une mission d'assistance à l'élaboration de la grille tarifaire de la redevance incitative de 2017 à 2020 (10 000 euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N° 3 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

2) Créances admises en non valeur et créances éteintes

Philippe DARNICHE expose :

Monsieur le Trésorier Principal a présenté plusieurs états de créances irrécouvrables. Les procédures engagées n'ayant pas abouti au paiement de ces créances, il convient de les comptabiliser soit en non valeur (article 6541) soit en créances éteintes (article 6542) :

BUDGET PRINCIPAL

Compte 6541 - Créances admises en non valeur
Années 2010 - 2016 (impayés divers) : **6 585,02 €**

Compte 6542 - Créances éteintes
Années 2006 - 2011 (Insuffisances d'actifs) : **2 659,01 €**
Années 2010 - 2016 (Surendettements - effacements de dettes) : **655,59 €**

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Compte 6541 - Créances admises en non valeur
Années 2010 - 2013 (Impayés redevance) : **241,67 €**

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF MPS HT »

Compte 6541 - Créances admises en non valeur
Années 2014 (Impayé raccordement) : **1 210,00 €**

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Compte 6541 - Créances admises en non valeur
Années 2011 - 2015 (Impayés redevance) : **45 576,24 €**

Compte 6542 - Créances éteintes
Années 2006 - 2011 (Insuffisances d'actifs) : **15 957,72 €**
Années 2011 - 2016 (Surendettements - effacements de dettes) : **6 429,22 €**

Guy BATIOT fait remarquer que les montants sont importants sur le budget annexe « déchets ménagers ».

Anne AUBIN-SICARD explique que c'est le résultat d'un rattrapage sur plusieurs années demandé par le Trésor Public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de procéder à l'admission en non-valeur des créances proposées, soit 53 612.93 €, et de les imputer à l'article 6541 comme détaillé ci-dessus, DECIDE de procéder à l'admission des créances éteintes, soit 25 701.54 €, et de les imputer à l'article 6542 comme détaillé ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3) Fonds de concours Dompierre-sur-Yon : construction d'une seconde salle de sports

Philippe DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Dompierre-sur-Yon sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour les travaux de construction d'une seconde salle de sports.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	1 643 578 €	Participations	900 000 €
		Emprunt ou autofinancement	375 939 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	367 639 €
TOTAL	**1 643 578 €**	**TOTAL**	**1 643 578 €**

Il est proposé d'attribuer à la commune de Dompierre-sur-Yon un fonds de concours d'un montant de 367 639 €.

Philippe GABORIAU précise que le plan de financement est prévisionnel et qu'il sera amené à être ajusté à la fin de l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 367 639 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la commune de Dompierre-sur-Yon conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours, AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

4) Fonds de concours La Ferrière : aménagement du centre-bourg

Philippe DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de La Ferrière sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour l'aménagement de son centre-bourg.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	443 855 €	Participations	15 000 €
		Emprunt ou autofinancement	378 855 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	50 000 €
TOTAL	**443 855 €**	**TOTAL**	**443 855 €**

Il est proposé d'attribuer à la commune de La Ferrière un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.

Jean-Marie CHAMARD précise qu'il s'agit de la construction d'un local commercial en centre bourg.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la Commune de La Ferrière conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours, AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

5) Fonds de concours Nesmy : travaux d'extension et de mise aux normes du restaurant scolaire

Philippe DARNICHE expose :

Le Pacte Financier et Fiscal 2015/2020 prévoit parmi ses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

La commune de Nesmy sollicite, au titre de son enveloppe de fonds de concours, une participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension et de mise aux normes du restaurant scolaire.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Coût de l'opération	186 633,71 €	Emprunt ou autofinancement	115 633,71 €
		Fonds de concours La Roche-sur-Yon Agglomération	71 000,00 €
TOTAL	**186 633,71 €**	**TOTAL**	**186 633,71 €**

Il est proposé d'attribuer à la commune de Nesmy un fonds de concours d'un montant de 71 000 €.

Gérard RIVOISY précise que les travaux ont pour but de remettre aux normes le restaurant scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 71 000 € au titre de l'enveloppe 2015-2020 affectée à la commune de Nesmy conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours, AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

Arrivée Stéphanie MARTINEAU.

6) Demande d'assujettissement à la TVA pour l'activité « édition domaine publicitaire »

Philippe DARNICHE expose :

Par délibération n° 216-2015 du Conseil du 13 novembre 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a acté le principe d'un magazine mutualisé, en remplacement du mensuel « Roche mag » édité par la Ville de La Roche-sur-Yon, et du trimestriel communautaire « La Roche-sur-Yon agglomération mag ».

Ce nouveau magazine, dénommé « Roche plus » inclut un certain volume de pages dédié à des espaces publicitaires. Les dépenses inhérentes à la conception, l'impression, la diffusion... de ces pages sont assujetties à la T.V.A. Les recettes perçues par La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de ces espaces publicitaires le sont également.

Il convient donc de constater ces flux financiers, ainsi que toutes dépenses et recettes en lien avec une vente d'espaces publicitaires *(y compris sur des supports autres que le magazine « Roche plus »)* sur une déclaration spécifique de T.V.A.

Le Conseil d'Agglomération sollicite auprès des services fiscaux la création d'une nouvelle activité assujettie à la T.V.A., intitulée « Edition domaine publicitaire ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de solliciter auprès des services fiscaux la création d'une nouvelle activité assujettie à la T.V.A., intitulée « Edition domaine publicitaire », AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7) Evolution des effectifs

Philippe DARNICHE expose :

A ce jour, l'Agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **484** emplois pour 471,05 ETP.

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

Il est notamment proposé d'identifier les postes financés par l'ARS pour la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), postes qui existent depuis 2013 au sein de l'Agglomération, porteuse du dispositif et pour lesquels les financements ont été prolongés jusqu'en 2019.

En l'espèce, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les suppressions, créations de postes mentionnées dans le tableau ci-dessous consécutives à ces mouvements.

Direction Générale des Services

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Générale des Services		
	1 poste de rédacteur à temps complet	Redéploiement d'un poste d'assistante de direction vacant de la DGS vers la Direction Environnement, développement durable

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Finances / Commande Publique		
Budget et Comptabilité : 1 poste d'adjoint administratif (principal ou non) de 2ème ou 1ère classe à temps complet ou de rédacteur	**Budget et Comptabilité :** 1 emploi de rédacteur (ou rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe) à temps complet	Modification du grade du poste compte-tenu des modifications des missions du poste « Coordonnateur Budgétaire et Comptable » et d'un recrutement

Pôle Services à la population

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Action sociale, santé, solidarité		
Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) 1 poste d'attaché à temps complet 2 postes d'assistant socio-éducatif à temps complet 1 poste d'infirmière de soins généraux à temps complet		Identification au tableau des effectifs des 4 postes de la MAIA dont le financement par l'ARS couvre l'intégralité du coût des postes depuis 2013. La convention a été renouvelée pour trois 3 ans à compter du 1er janvier 2017

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Action sociale, santé, solidarité		
Médiathèque B.RABIER : 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet	**Médiathèque B.RABIER :** 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	Transformation d'un poste lié à une réorientation professionnelle

Pôle Equipements et Espaces Publics

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Environnement, Développement Durable, Paysages		
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet		Redéploiement d'un poste d'assistante de direction vacant de la DGS vers la Direction Environnement, développement durable

Pôle Développement/Aménagement/Planification

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Aménagement et Urbanisme		
Service intercommunal ADS 2 postes d'adjoint administratif (principal ou non de 2ème ou 1ère classe ou de rédacteur (ou rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe) à temps complet	**Service intercommunal ADS** 2 postes de rédacteur (ou rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe) à temps complet	Ouverture des postes d'instructeur à plusieurs grades, compte de la nature des missions et des recrutements réalisés

Création de poste	Suppression de poste	Motivation / Commentaires
Direction Développement économique/Commerce/Emploi		
	PLIE 2 postes de rédacteur (ou rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe) à temps complet	Suppressions de 2 postes non pourvus au moment de la reprise du PLIE et de ses agents, en janvier 2015

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous TOTAL CREATIONS	Sous TOTAL SUPPRESSIONS	Solde net
9	7	2

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc **486** emplois pour **473,05** ETP.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DECIDE, A L'UNANIMITE, d'adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 9 créations équivalent temps complet et 7 suppressions équivalent temps complet), de valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés, d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Arrivée Malik ABDALLAH.

POINT 3 – ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Gestion et animation des pépinières d'entreprises – choix du délégataire, approbation du contrat et demande d'assujettissement à la TVA

Philippe DARNICHE expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une procédure de délégation de service public comme mode de gestion et d'animation des pépinières d'entreprises. Les autres modes de gestion type Régie ou Société Publique Locale ont été analysés.

Par la même délibération, le Conseil d'Agglomération a également approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Pour rappel, la délégation de service public en cours se termine le 31 octobre 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été transmis le 11 janvier 2016 aux supports de publication pour une date limite de remise des candidatures le 22 février 2016.

Trois candidats ont remis une proposition : la société Groupe Variant, la société Oryon et la société Interfaces.

La commission de délégation de service public s'est d'abord réunie le 22 février 2016 pour ouvrir les candidatures.

Le 7 mars 2016, aux termes de l'analyse des candidatures dans les conditions prévues par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a sélectionné les deux candidats Oryon et Interfaces. La candidature de la société Groupe Variant a été déclarée irrecevable car l'attestation fiscale n'avait pas été remise conformément à l'article 8 du décret du 31 Mai 1997 (n°97-638).

Le dossier de consultation a été remis aux deux candidats sélectionnés le 25 Mars 2016 via la plate-forme de dématérialisation pour une remise des offres fixée au 11 Mai 2016.

Le 11 Mai 2016, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres, et l'analyse a été confiée au pilote technique.

Le 10 Juin 2016 la commission de délégation de service public a émis un avis sur les offres et a proposé à Monsieur le Président d'engager des négociations avec les deux candidats ayant remis une proposition.

Monsieur le Président a suivi l'avis de la commission de délégation de service public et a engagé les négociations avec les deux sociétés ayant remis une offre.

A l'issue de ces négociations, Monsieur le Président, a élaboré un rapport d'analyse portant notamment sur les motifs du choix du délégataire proposé au Conseil d'agglomération et l'économie générale du contrat.

En application de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ses annexes et divers documents, dont le rapport d'analyse précité, ont été adressés le 2 septembre 2016 à chaque conseiller communautaire.

L'analyse retient la société Oryon sur capacité à effectuer les missions sollicitées dans le temps, en maintenant un niveau de qualité élevé (accueil, accompagnement, innovation) avec un personnel adéquat (2,9 ETP). C'est bien sur volonté de faire progresser la qualité de ce service public sur lequel Oryon s'engage que le choix de le retenir comme futur délégataire est proposé et qui justifie une participation supérieure de la collectivité à celle proposé par son concurrent qui présentait des garanties moindres de pérennité au regard de cette exigence de qualité des missions de service public.

Il est proposé dans ce Rapport d'analyse que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation des pépinières d'entreprises soit confié à la société Oryon, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er Novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2022.

Ce choix a été effectué conformément aux critères d'appréciation des offres figurant dans le règlement de la consultation, qui, pour rappel, sont les suivants par ordre décroissant :

- Proposition de tarifs pour la location des locaux et pour les prestations
- Moyens mis à disposition pour assurer la gestion et l'animation de la pépinière :
Moyens humains (nombre de salariés, équivalent temps plein, etc.),
Moyens matériels (ordinateurs, fax, téléphone, etc.), mobilier (réfrigérateur, fauteuils, rayonnages, tables, etc.)
- Note méthodologique mentionnant les dispositifs d'animation et les prestations proposées
- Prestations innovantes
- Engagement à maintenir la norme qualité
- Compte prévisionnel d'exploitation pour la durée de la délégation

Les autres modes de gestion ont été analysés. Le choix d'une délégation de service public s'avère être le plus pertinent notamment car il procure des avantages en termes de transfert de risque financier, gestion du personnel et gestion comptable.

L'ensemble des éléments portés à la connaissance du Conseil d'agglomération justifiant le choix opéré, il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le choix du délégataire, d'approuver les termes du contrat et ses annexes ainsi que d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer le contrat afférant à cette délégation ainsi que toutes les annexes et pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.
Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10- II B §93), le délégant qui met à disposition ses installations à titre onéreux exerce une activité taxable à la TVA. A ce titre, il ne transfère pas au délégataire le droit à déduction de la TVA ayant grevé les investissements financés par le délégant pendant la durée du présent contrat.

La redevance perçue par le délégant, qui constitue la contrepartie de la mise à disposition des installations, est soumise à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du Code Général des Impôts (CGI). La TVA ainsi collectée et facturée par le délégant sera alors déductible par le délégataire, dans les conditions de droit commun énoncées à l'article 271 du CGI.

Il convient de constater ces flux financiers sur une déclaration spécifique de T.V.A.

Le Conseil d'Agglomération sollicite auprès des services fiscaux la création d'une nouvelle activité assujettie à la T.V.A., intitulée « Pépinières d'entreprises ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, PAR 36 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Bruno DREILLARD), ET 9 ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Luc BOUARD, Françoise RAYNAUD, Malik ABDALLAH, Nathalie GOSSELIN, Franck POTHIER, Bernard QUENAULT, Philippe PORTE, Anita CHARRIEAU, Luc GUYAU), DECIDE de retenir la société ORYON comme délégataire de service public

pour la gestion et l'animation des pépinières de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1er novembre 2016, pour une durée de 6 ans, APPROUVE les termes du contrat et de ses annexes, DECIDE de solliciter auprès des services fiscaux la création d'une nouvelle activité assujettie à la T.V.A., intitulée « Pépinières d'entreprises », AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer le contrat afférant à cette délégation ainsi que toutes les annexes et pièces nécessaires pour la mise en œuvre dudit contrat et de la demande d'assujettissement à la T.V.A..

POINT 4 – TOURISME – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS

1) Taxe de séjour

Yannick DAVID expose :

Conformément aux articles L2333-26 à L2333-47 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, par la délibération n°241-2015 du 15 décembre 2015, a mis en place une taxe de séjour au réel sur son territoire applicable au 1er avril 2016.

Les dispositions de l'article 90 de la loi de finances 2016 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016 et imposent que les tarifs de la taxe de séjour applicable en 2017 soient arrêtés dans une délibération prise avant le 1er octobre.
Les dispositions législatives et réglementaires et les indications communiquées par les services de l'administration (DGCL, DGE, DGFIP) dans le guide pratique de la taxe de séjour paru en février 2016 imposent de regrouper les hébergements selon 10 tranches tarifaires lesquelles constitueront la base du formulaire de saisie des tarifs dans l'application OCSITAN.

Les principes et les modalités d'institution de la taxe de séjour à compter de l'année 2017 sont les suivants :

Sur les principes :
- L'objectif vise à favoriser la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération en faisant participer notamment les touristes au financement de cette politique,
- La mise en place de cette taxe tient compte de la période de présence des touristes afin d'éviter que le poids de celle-ci porte en grande partie sur les nuitées des professionnels,
- Elle prend en considération les tarifs pratiqués par les autres territoires ainsi que son impact sur les modes d'hébergement.

Sur les modalités :

1- Date d'institution
La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour sera applicable à compter du 1er avril 2017. Elle confirme la décision du conseil d'agglomération de décembre 2015 instituant cette taxe.

2- Régime d'institution
La taxe de séjour est maintenue au régime du réel sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération auprès des personnes hébergées à titre onéreux.

3- Période de recouvrement
La taxe de séjour est applicable du 1er avril au 30 septembre.

4- Modes de calcul pour la taxe de séjour au réel
Taxe au réel due = Nombre de personnes assujetties x Nombre de nuits passées/personne X tarif en vigueur

5- Exonérations
Sont exemptés de la taxe de séjour :
- les personnes mineures

- les titulaires d'un contrat de travail employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

6- Modalités de déclaration

Les logeurs doivent déclarer, dans les 10 jours qui suivent chacun des mois pendant lesquels la taxe de séjour est instituée le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie taxe de séjour.

7- Grille tarifaire (tarifs TTC)

Le regroupement des hébergements selon 10 tranches tarifaires n'amène aucune augmentation tarifaire.
La seule modification concerne les emplacements dans des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures qui ont intégré une nouvelle catégorie d'hébergement avec une taxe de séjour qui passe de 0,75 € à 0,50 € pour la part intercommunale.
L'impact sur les tarifs est donc neutre sauf pour les campings-caristes comme explicité au-dessus.

Catégories d'hébergement	Tarif TTC par nuitée par personne (part intercommunale)	Tarifs TTC (avec Taxe additionnelle départementale) *
Palaces	2,50 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

* Le Conseil Départemental de la Vendée a institué la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour par délibération en date du 16/11/1984.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de confirmer l'institution de la taxe de séjour au réel sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le nouveau cadre réglementaire en vigueur, DECIDE de maintenir les tarifs hormis les emplacements dans des aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures qui ont intégré une nouvelle catégorie d'hébergement avec une taxe de séjour qui passe de 0,75 € à 0,50 € pour la part intercommunale, DECIDE de maintenir les modalités d'application telles que définies ci-dessus, DECIDE d'engager la mise en œuvre de ce nouveau cadre et ses conditions d'application à compter de 2017.

2) Contrat d'objectifs et de moyens 2016/2019 entre l'Etat, La Région des Pays de la Loire, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Scène Nationale le Grand R

Yannick DAVID expose :

Un contrat d'objectifs et de moyens doit fixer les conditions de réalisation du projet artistique et culturel de chaque scène nationale (circulaire du ministère de la culture et de la communication du 08 janvier 1998).

Suite au recrutement en 2014 de la nouvelle directrice du Grand R Scène nationale, il a été convenu avec l'Etat qu'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens serait mis en œuvre pour la période de 2016 à 2019.

En seront signataires les partenaires publics de la Scène nationale : l'Etat, la Région Pays de la Loire et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le contrat d'objectifs et de moyens forme le cadre de référence du Grand R Scène nationale. Il s'appuie sur les constats relatifs au projet artistique et culturel de l'établissement, à sa relation au public et à son inscription territoriale.

Il est défini autour de 5 axes stratégiques qui fondent les missions d'une scène nationale :

- **être un lieu de diffusion pluridisciplinaire** : par une programmation qui explore les différents champs disciplinaires du spectacle vivant – théâtre, danse, musique, cirque, jeunesse - dans leur diversité esthétique, grâce à une proposition d'environ 40 spectacles et 110 représentations par saison. Affirmer la notion de pôle Littérature qui est une spécificité forte du Grand R au niveau national et en renforçant les liens entre le spectacle vivant et la littérature.

- **être un lieu de création et d'émergence** : encourager l'émergence de nouveaux artistes, tant au niveau local que national, de nouvelles œuvres, de nouvelles formes, en étant un lieu de fabrique, d'échange et de confrontation. Cet objectif prend forme par la permanence artistique – artistes associés à la scène nationale sur 3 ans (2 ans pour les auteurs) – et par le soutien à la création.

- **permettre l'accueil d'un public pluriel et élargi** : poursuivre la conquête de nouveaux publics et assurer leur rencontre, de façon innovante, avec des propositions artistiques plurielles. L'objectif est de maintenir et renforcer la fréquentation (35 000 spectateurs), de développer une ouverture vers de nouveaux publics - notamment les jeunes, les familles, les salariés des entreprises - et d'initier de nouvelles pratiques de spectateur en multipliant les rencontres avec les artistes. Le nouveau contrat d'objectifs réaffirme le soutien à l'éducation artistique et culturelle, axe fort du Grand R, à travers les dispositifs de jumelages, le partenariat autour des enseignements de spécialité au lycée, la formation des enseignants, les liens avec l'enseignement supérieur.

- **structurer et soutenir la vie culturelle territoriale** : en renforçant la complémentarité et les partenariats du Grand R avec les différents acteurs culturels du territoire : équipements culturels, opérateurs associatifs, communes de l'agglomération. L'objectif est également d'élargir le rôle de la Scène nationale en animant un réseau de programmateurs sur le département et en participant aux projets régionaux dédiés à la littérature contemporaine. Le développement des coopérations avec

d'autres structures culturelles à l'échelle de la région permettra en outre d'accueillir en Pays de la Loire des artistes majeurs.

- **contribuer aux dynamiques de développement** : le Grand R développera son projet en prenant en compte les données économiques et sociales de son territoire et en considérant l'art aussi comme un outil au service d'objectifs dépassant le simple cadre culturel. Ainsi la Scène nationale participera activement à l'attractivité du territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce document cadre fait suite au précédent contrat d'objectifs et de moyens signé pour la période de janvier 2008 à décembre 2011 entre la scène nationale, la Région et la ville de la Roche-sur-Yon.

Pour rappel, le soutien financier de la Roche-sur-Yon Agglomération à la scène nationale le Grand R s'élève pour l'année 2016 à 1 428 785 €.

Guy BATIOT est favorable à ce que le Conseil Départemental soit sollicité comme financeur.

Yannick DAVID indique que d'autres villes sont utilisatrices et pourraient être aussi sollicitées, notamment des communes du littoral.

Gérard RIVOISY insiste pour que ces communes soient sollicitées par courrier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, PAR 45 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Anne-Sophie FAGOT), APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens, joint en annexe, entre l'Etat – la Région des Pays de la Loire – la Roche-sur-Yon agglomération et la Scène nationale le Grand R pour la période 2016 -2019, AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 5 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

1) Accord-cadre – travaux d'assainissement des eaux usées : attribution et autorisation de signature

Gérard RIVOISY expose :

Le marché portant sur les mêmes prestations a pris fin le 2 juillet 2016.

Une consultation a été lancée le 23 juin 2016 selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- Travaux préparation, installation et signalisation de chantier.
- Travaux assainissement E.U. : pose de canalisations et branchements, construction d'ouvrages annexes.
- Travaux de terrassement (ouverture et fermeture de tranchées, mise à niveau d'ouvrages divers, mise en œuvre d'enrochements) et de travaux de voirie (dépose et pose de bordures, réfection de chaussée).
- Mise à disposition de personnel et d'engins de travaux publics.

Ces prestations concernent le renouvellement et les extensions du réseau d'eaux usées pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € HT, hors opérations de création dans les villages de réseaux eaux usées associée à la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal Ouest France (Département 85), sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet du pouvoir adjudicateur. La proposition de variantes était autorisée et pouvait porter sur les matériaux de remblaiement.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 26 juillet 2016 à 12h30.

La consultation porte sur un lot unique et donnera lieu à un accord-cadre exécuté essentiellement par l'émission de bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante : montant minimum annuel : 150 000 € HT - montant maximum annuel : 600 000 € HT.
Cet accord cadre pourra également être exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents dans les limites suivantes : sans montant minimum annuel - montant maximum annuel : 150 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique pour une période d'un an, à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois fois pour un an, soit une durée maximale de quatre ans.

4 plis ont été reçus dans les délais.

Les candidatures sont recevables.

Au vu du rapport d'analyse des offres, et conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1- Prix : 40 %

2- Valeur technique de l'offre: 60 % dont :
- Préparation de chantier : 35 %
- Matériaux- fournitures : 15 %
- Moyens – chantiers : 35 %
- Gestion des déchets contenant de l'amiante : 15%

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer l'accord-cadre à VALOT TP (85 430 NIEUL LE DOLENT) pour un montant non contractuel ayant servi de base à la consultation de 248 720,00 € HT et d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, ATTRIBUE l'accord-cadre pour les travaux d'assainissement des eaux usées, à l'entreprise VALOT TP (85430 NIEUL LE DOLENT) pour les montants minimum et maximum susvisés, AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer et notifier l'accord-cadre susvisé tel qu'attribué ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, DECIDE d'imputer les dépenses au budget principal de la collectivité, imputation Budget 54/55 - Service 21352 – Nature : en fonction du bon de commande.

POINT 6 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Demande de renouvellement de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour la période 2017-2022

Malik ABDALLAH expose :

La délégation des aides à la pierre de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été prise par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2006 pour une durée initiale de 3 ans, puis prolongée d'une année. Cette délégation a ensuite été renouvelée en 2010 pour une durée de 6 ans par délibération n°59/2010 en date du 30 mars 2010 puis prorogée d'une année jusqu'au 31 décembre 2016 par délibération n°180-2015 du 24 septembre 2015.

La délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,

- la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

La Roche-sur-Yon Agglomération est pleinement investie dans la politique de l'habitat sur son territoire. A ce titre, elle a conduit plusieurs « Programme Local de l'Habitat » successifs et elle est actuellement en cours d'élaboration de son 6ème PLH pour la période 2017-2022.
Afin de poursuivre et conforter son rôle de chef de file en matière d'habitat, dans un souci d'efficience des différents dispositifs existants, La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite renouveler la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour la période 2017-2022.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de solliciter auprès de l'État le renouvellement de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour la période 2017-2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour une durée de 6 ans, période 2017-2022, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Programme de 4 logements locatifs sociaux lotissement « les néfliers » à Landeronde : demande de subvention de Vendée Habitat pour la réalisation de deux PLAI-R

Malik ABDALLAH expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux. Celui-ci a été modifié par la délibération n°259-2015 du 15 décembre 2015.
Ainsi, les logements financés peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation par Vendée Habitat d'un programme de 4 logements locatifs sociaux individuels : 2 PLUS et 2 PLAI-r. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "Les Néfliers" à Landeronde.
Ce programme de 4 logements s'inscrit au titre de la programmation 2016.
Cette opération est composée de :

- 2 logements Type III – Financement PLUS
- 2 logements Type IV – Financement PLAI-r

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : 69,90 m² de surface habitable et 77,14 m² de surface utile
- Type IV : 80,69 m² et 83,22 m² de surface habitable ; 88,01 et 90,54 m² de surface utile

↳ Total : 303,71 m² de surface habitable et 332,82 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III - PLUS : 395,73 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 389,88 € et 401,09 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 524 846,45 € TTC, soit 1 728,12 € par m² de surface habitable et 1 576,96 € par m² de surface utile ; et une moyenne de 131 211 € par logement.

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 20 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 10 000 € = 20 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 10 000 €/logement financés en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits État délégués	2,10%	11 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	3,81%	20 000,00 €
Prêt CDC	76,02%	399 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	18,07%	94 846,45 €
TOTAL TTC	**100 %**	**524 846,45 €**

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de 2 logements PLAI-r situés au sein du lotissement "Les Néfliers" à Landeronde.

Cette programmation de 2 logements PLUS et 2 logements PLAI-r répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'État dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 20 000 € pour le financement de deux logements PLAI-r situés au sein du lotissement "Les Néfliers" à Landeronde, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Arrivée Marlène GUILLEMAND et Jacques BESSEAU.

3) Affectation des prélèvements SRU : subvention au profit de la commune de Venansault pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de logements locatifs sociaux

Malik ABDALLAH expose :

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales.
Les communes dont le taux est inférieur à 20% sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales. Ces pénalités sont calculées comme suit : 20% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants.

Le prélèvement est reversé, par ordre de priorité, à :
- à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, uniquement s'il est délégataire de la gestion des aides à la pierre,
- à défaut, à l'établissement public foncier local dont la commune est membre,
- à défaut, au fond d'aménagement urbain (FAU) géré par le SGAR, destiné aux communes et EPCI qui s'engagent dans des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Ainsi, au 1er janvier 2016, La Roche-sur-Yon Agglomération compte huit communes éligibles à l'article 55 de la loi SRU : Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, Venansault et Rives de l'Yon.
Seule la commune de La Roche-sur-Yon dispose d'au moins 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Au cours des années 2014 et 2015, trois communes (Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, et Venansault) ont fait l'objet de prélèvements sur leurs ressources fiscales pour un montant total de 204 706 €.

La Roche-sur-Yon Agglomération étant délégataire de la gestion des aides à la pierre a, en conséquence, bénéficié de ces prélèvements. Les sommes perçues doivent être affectées en faveur des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

La commune de Venansault s'est portée acquéreur d'un foncier bâti, situé rue de Lattre de Tassigny à Venansault, d'une superficie de 362 m² pour un montant de 91 000 €.
La commune a, par la suite, céder celui-ci à la Société Oryon pour un montant de 19 000 €, afin de permettre la réalisation d'un programme de quatre logements locatifs sociaux financés en PLAI, inscrits au titre de la programmation 2016.
La commune de Venansault, par cette vente au profit de la Société Oryon, a réalisé une moins value s'élevant à 72 000 €.

Ce programme permet ainsi d'œuvrer au rattrapage de production de logements locatifs sociaux de la commune de Venansault et répond aux obligations de réaliser 30% minimum de logements financés en PLAI.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 52 154 € au profit de la commune de Venansault, pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de 4 logements locatifs sociaux (financés en PLAI). Cette subvention de 52 154 € correspond au montant prélevé à la commune de Venansault au cours des années 2014 et 2015.
Dans le cas où ce projet serait abandonné, ou si l'opération n'est pas réalisée avant l'échéance du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (soit au 31 décembre 2022), La Roche-sur-Yon Agglomération sollicitera la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.

Joël SOULARD estime que ce n'est pas l'idée de la loi SRU de redistribuer les pénalités aux communes, il préfèrerait que la somme soit réaffectée sur le budget habitat. Sur la commune de Mouilleron-le-captif, il considère que l'aménageur ne fait pas d'effort.

Malik ABDALLAH explique que le but est d'inciter à réaliser du logement social par une redistribution aux communes pour l'achat de foncier.

Bernadette BARRÉ-IDIER trouve cette redistribution injuste considérant que des communes font l'effort d'atteindre les 20 % de logements sociaux et ne sont pas récompensées. Elle cite en exemple la commune du Tablier où il y a un programme de 8 logements sociaux et où la commune achètera le foncier.

Cécile DREURE précise que si toutes les communes concernées par la loi SRU rattrapent leur retard année après année, il n'y aura plus ce cas de figure. Mais si les retards sont difficiles à rattraper, il faudra peut-être envisager d'autres critères.

Philippe GABORIAU explique qu'à l'instar de Mouilleron-le-captif et Dompierre-sur-Yon, l'Agglomération sera prochainement sollicitée par la commune de Dompierre-sur-Yon. Sur ces questions de pénalités, il n'est pas choqué que cet argent revienne aux communes pénalisées par la loi SRU.

Yannick DAVID souligne qu'il n'y a que La Roche-sur-Yon qui remplit ses obligations. Il mentionne qu'il manque 160 logements à La Chaize-le-Vicomte et que le rattrapage ne se fera pas en un mandat mais nécessitera 20 ans. Il regrette que la loi SRU ait été créée par des urbains et qu'elle ne soit pas adaptée aux communes rurales. Il est d'avis de faire un courrier aux parlementaires.

Jacques PEROYS rappelle que chaque commune doit s'engager dans le logement social et considère que Moulleron-le-Captif n'a pas œuvré suffisamment dans ce dossier.

Malik ABDALLAH souligne que si l'Agglomération n'avait pas la délégation de compétence sur les aides à la pierre, elle ne pourrait pas faire de reversement aux communes. Et si l'Etat décide de carencer et d'appliquer un coefficient multiplicateur, ces prélèvements ne reviendront plus à l'Agglomération mais seront reversés à un fonds national.

Gérard RIVOISY souhaiterait que l'Agglomération obtienne les mêmes prix au m2 avec les différents bailleurs sociaux (Vendée Logement, Vendée Habitat, Oryon...).

Jany GUERET regrette que la redistribution de l'enveloppe SRU n'ait pas fait l'objet d'une commission ad hoc afin de mener une réflexion plus approfondie sur le sujet.

Luc GUYAU reconnait que toutes les communes ne sont pas traitées au même niveau et souhaiterait une concertation afin de converger vers une harmonie.

Guy BATIOT souligne que cette réflexion est à mener au niveau de l'Agglomération et en rapport avec la mobilité car si les logements ne sont pas desservis, ils sont inutiles.

Philippe DARNICHE explique que Mouilleron-le-Captif a largement été cité sur le sujet. Il a été fait des logements pour répondre à la demande. La loi SRU est incitative et la Commune de Mouilleron-le-Captif répond en matière de logements sociaux à la réalité des besoins. Il déplore le procès qui est fait sur sa commune et qui est facile à faire, relevant que les critères de la loi sont iniques et devraient être revus.

Luc BOUARD rappelle que les pénalités doivent servir à motiver et ne pas être considérées comme des ponctions arbitraires, il s'agit plutôt de redonner des moyens aux communes. Il explique que si la pénalité est multipliée par cinq, une partie seulement est versée à l'Agglomération, le reste revenant à l'Etat. Il reconnait que la loi n'est pas forcément juste et remarque que des efforts ont été faits. Il préfèrerait que la loi ne s'applique plus au niveau de chaque commune mais à l'échelle de l'Agglomération. Il souligne que l'esprit de la loi est de réaliser des logements décents à destination des personnes qui ont peu de moyens, mais avoue que le dispositif est difficile à appliquer. Il précise que l'Agglomération va écrire aux parlementaires sur le sujet afin de faire remonter ses difficultés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, PAR 37 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Pierre REGNAULT, Bernadette BARRE-IDIER) et 5 ABSTENTIONS (Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS), DECIDE d'accorder une subvention de 52 154 € (montant issu des prélèvements SRU) au profit de la commune de Venansault, pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de quatre logements locatifs sociaux financés en PLAI, DECIDE que le reversement de l'intégralité de la subvention de 52 154 € sera sollicité auprès de la commune de Venansault, dans le cas où le projet serait abandonné ou si la réalisation dudit programme de logement n'est pas achevée avant l'échéance du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (soit au 31 décembre 2022), AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Affectation des prélèvements SRU : subvention au profit de la commune de Mouilleron-le-captif pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de logements locatifs sociaux

Malik ABDALLAH expose :

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux parmi leurs résidences principales.
Les communes dont le taux est inférieur à 20% sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales. Ces pénalités sont calculées comme suit : 20% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants.

Le prélèvement est reversé, par ordre de priorité, à :

- à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, uniquement s'il est délégataire de la gestion des aides à la pierre,
- à défaut, à l'établissement public foncier local dont la commune est membre,
- à défaut, au fond d'aménagement urbain (FAU) géré par le SGAR, destiné aux communes et EPCI qui s'engagent dans des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Ainsi, au 1er janvier 2016, La Roche-sur-Yon Agglomération compte huit communes éligibles à l'article 55 de la loi SRU : Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, La Roche-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, Venansault et Rives de l'Yon.
Seule la commune de La Roche-sur-Yon dispose d'au moins 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Au cours des années 2014 et 2015, trois communes (Dompierre-sur-Yon, Mouilleron-le-Captif, et Venansault) ont fait l'objet de prélèvements sur leurs ressources fiscales pour un montant total de 204 706 €.
La Roche-sur-Yon Agglomération étant délégataire de la gestion des aides à la pierre a, en conséquence, bénéficié de ces prélèvements. Les sommes perçues doivent être affectées en faveur des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

La commune de Mouilleron-le-Captif, par délibération n°870 du 25 avril 2016, s'est portée acquéreur de 3 lots situés au sein de la ZAC « La Grimoire » à Mouilleron-le-Captif, d'une superficie de 1 402 m² pour un montant de 150 000 € TTC.
La commune s'est engagée, par délibération en date du 12 septembre 2016, à céder celui-ci à titre gracieux au profit de Vendée Habitat afin de permettre la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux.
La commune de Mouilleron-le-Captif, par cette cession au profit de Vendée Habitat, a réalisé une moins value s'élevant à 150 000 €.

Ce programme permet ainsi d'œuvrer au rattrapage de production de logements locatifs sociaux de la commune de Mouilleron-le-Captif.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder une subvention d'un montant de 98 921 € au profit de la commune de Mouilleron-le-Captif, pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de 6 logements locatifs sociaux. Cette subvention de 98 921 € correspond au montant prélevé à la commune de Mouilleron-le-Captif au cours des années 2014 et 2015.
Dans le cas où ce projet serait abandonné, ou si l'opération n'est pas réalisée avant l'échéance du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (soit au 31 décembre 2022), La Roche-sur-Yon Agglomération sollicitera la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, PAR 37 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Pierre REGNAULT, Bernadette BARRE-IDIER) et 5 ABSTENTIONS (Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS), DECIDE d'accorder une subvention de 98 921 € (montant issu des prélèvements SRU) au profit de la commune de Mouilleron-le-Captif, pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de six logements locatifs sociaux, DECIDE que le reversement de l'intégralité de la subvention de 98 921 € sera sollicité auprès de la commune de Mouilleron-le-Captif, dans le cas où le projet serait abandonné ou si la réalisation dudit programme de logement n'est pas achevée avant l'échéance du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (soit au 31 décembre 2022), AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

5) Garantie partielle d'un emprunt de 116 809 € souscrit par la coopérative vendéenne du logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'un logement en location-accession à Mon plaisir (lot n° 47) à La Chaize le Vicomte

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 35 042,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 116 809,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15519 39353 00020337454.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à « Mon Plaisir » (Lot n° 47) à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

6) Garantie partielle d'un emprunt de 167 110 € souscrit par la coopérative vendéenne du logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'un logement en location-accession à La Maison Neuve des Landes (lot n° 88) à La Roche sur Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 50 133,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 167 110,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15519 39353 00020337446.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Maison Neuve des Landes (Lot n° 88) à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

7) Garantie partielle d'un emprunt de 152 816 € souscrit par la coopérative vendéenne du logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'un logement en location-accession à La Maison Neuve des Landes (lot n° 89) à La Roche sur Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 45 844,80 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 152 816,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15519 39353 00020337447.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Maison Neuve des Landes (Lot n° 89) à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

8) Garantie partielle d'un emprunt de 560 000 € souscrit par Immobilier Podéliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements à Les Etangs II à Dompierre sur Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 168 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 560 000,00 euros souscrit par Immobilière Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 52910, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, « Les Etangs II » à Dompierre-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Immobilière Podeliha et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

9) Garantie partielle d'un emprunt de 170 000 € souscrit par SA HLM SAMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 20 logements – 44 rue Edouard de Preux à La Roche sur Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 170 000,00 euros souscrit par SA HLM LES MARCHES DE L'OUEST (SAMO) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 53478, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements, 44 rue Edouard De Preux (L'Angelmière) à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la SAMO et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

10) Garantie partielle d'un emprunt de 2 445 000 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la transformation du foyer Tapon en résidence sociale boulevard d'Angleterre à La Roche sur Yon

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 733 500,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 2 445 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès

de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 52833, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la transformation du foyer Tapon en résidence sociale, boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

11) Garantie partielle d'un emprunt de 387 607.40 € souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements route de la Merlatière à La Ferrière

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 116 282,22 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 387 607,40 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 51912, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, route de La Merlatière à La Ferrière.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

12) Garantie partielle d'un emprunt de 286 929.26 € souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements – les Petites Noues à La Ferrière

Malik ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 86 078,78 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 286 929,26 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 51908, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements, Les Petites Noues à La Ferrière.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président ou le 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE, DECIDE de garantir l'emprunt ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

La séance est levée à 19 H 15.

Le secrétaire de séance,

Sylvie DURAND

Le Président,
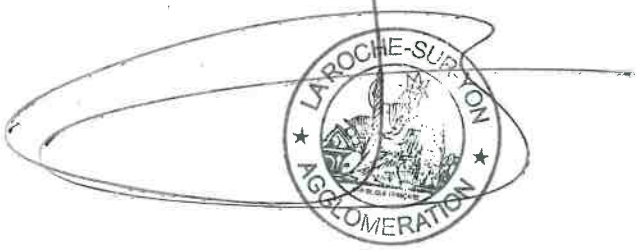
Luc BOUARD